

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – Autonome depuis 1981, il est confirmé représentatif par le Ministère du Travail au plan national et professionnel conformément aux Art. L 133-2 et suivants du Code du Travail.

*Prestation de service pour la télévision*

**IMPOSER LA NÉGOCIATION D'UN VÉRITABLE ACCORD  
CONVENTIONNEL DANS LA PRESTATION DE SERVICE DE  
TÉLÉVISION**

**Déclaration du SNTPCT**

Suite au vif mécontentement, et aux légitimes revendications des techniciens de la prestation de service pour la télévision portant sur l'augmentation des niveaux de salaires, et également sur la fixation de règles claires concernant les conditions de travail et de rémunération de la journée de travail,

la FICAM ayant obtenu de certaines organisations syndicales la signature d'une nouvelle convention collective dont les manquements, notamment en matière de durée et de rémunération de la journée de travail sont criants, se refuse à négocier, comme il est de droit aux termes des dispositions du Code du Travail, un Accord conventionnel en bonne et due forme, s'insérant dans la Convention collective de la prestation de service de télévision, en portant amélioration des droits et des niveaux de salaires applicables aux techniciens de la prestation de service.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Code du Travail, le SNTPCT a demandé par lettre recommandée avec accusé de réception à la FICAM d'ouvrir une négociation portant modification aux textes de cette nouvelle convention qui, étendue, se substituera à l'ancienne Convention collective de l'Audio-vidéo informatique.

À cet effet, il a établi et soumis une plateforme revendicative à la négociation en plusieurs points en vue d'obtenir (ce qu'il n'a pas réussi à imposer lors des négociations de la Convention signée le 21 février 2008), des droits nouveaux et pérennes, inscrits et garantis dans cette nouvelle convention.

Les 6 entreprises de prestation pour la télévision qui représentent plus de 80 % du marché, face à ce mouvement des techniciens, ont décidé d'esquiver la négociation d'un accord conventionnel en bonne et due forme.

À cet effet, le SNTPCT a saisi conjointement par LRAR les autres organisations syndicales de salariés de cette demande de négociation. Il s'étonne qu'à ce jour, celles-ci n'aient pas jugé utile de s'y joindre.

Force est de constater que les dirigeants des plus grandes entreprises de prestation de service avec l'organisation syndicale qu'ils constituent, la FICAM, veulent régler le conflit en refusant de s'engager sur un accord en bonne et due forme, garantissant de manière pérenne de nouveaux niveaux de salaires et de nouveaux droits.

Ils spéculent sur un essoufflement du mouvement des techniciens et comptent, en cédant quelques petites améliorations salariales à leur niveau – celui de ces 6 entreprises –, que ce mouvement s'interrompra sans que soit changé le texte de la Convention.

**L**e STPCT exige que les négociations se déroulent dans le cadre des dispositions du Code du travail, à savoir dans le cadre d'une négociation ou l'ensemble des syndicats de salariés représentatifs dans la branche sont conviés.

Il demande que les propositions de la plateforme qu'il a soumise soient prises en compte dans leur ensemble et notamment que soit pris en compte l'article 14 sur la priorité de réembauche.

Il convient de mettre un terme aux pratiques de rétorsions de ces entreprises qui, à la moindre revendication formulée par un technicien, le jettent comme un citron pressé sans avoir aucune obligation à continuer de recourir à ses services et à le réembaucher, ni avoir la moindre indemnité à verser au salarié pour rupture abusive.

**S**i, le projet d'accord intitulé « interentreprises » que ces 6 entreprises ont établi – projet qu'ils se sont gardés de transmettre aux organisations syndicales représentatives de la branche – est loin de répondre aux revendications posées, tant en ce qui concerne la revalorisation des salaires que celles du contrôle de la durée du travail, des conditions de déplacements et surtout, de la priorité de réembauche, etc., il n'a de valeur que celui d'un engagement unilatéral pris ponctuellement par ces entreprises à l'égard des techniciens qu'elles emploieront.

Nos exigeons l'ouverture d'une véritable négociation sur les différents points de la plateforme revendicative qu'il a soumise à la FICAM et notamment des revalorisations de salaires sensibles, correspondant aux savoirs et aux qualifications des techniciens de la branche de la prestation de service, ceci dans le cadre d'un accord garantissant en bonne et due forme les techniciens de la prestation de service pour la télévision.

Le SNTPCT appelle les techniciens de la prestation de service télévision à rester mobilisés et unis, sachant que seule leur action syndicalement organisée contraindra l'organisation syndicale patronale qu'est la FICAM à négocier en bonne et due forme.

Le SNTPCT est présent le lundi 5 mai à la réunion informelle fixée par le groupement informel de ces 6 entreprises pour interpellier leur représentants afin d'obtenir une véritable négociation et un accord en bonne et due forme, prenant en compte l'ensemble des revendications des techniciens avec l'ensemble des syndicats de salariés représentatifs dans la branche.

Paris, le 5 mai 2008